



Conseil Communautaire

26 juin 2025

Procès-verbal

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 25
Pouvoir(s) : 8
Votants : 33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

Conseillers excusés :

Patay : LAURENT Sophie

Conseillers absents :

Artenay : CHEVOLOT Laurence,

Cercottes : EDRU Pascal,

Chevilly : PELLETIER Claude

Patay : BRETON Julien

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Gémigny : CAILLARD Joël
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Après avoir remercié Monsieur Gaudet, Président du Conseil départemental pour les réponses apportées aux élus communautaires, et procédé à l'appel, Monsieur le Président ouvre la séance.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2025

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 mai 2025.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

2/ Délibération n°C2025 64A : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

3/ Délibération n°C2025 65 : Accord de principe pour la solarisation du parking de la salle polyvalente, en partenariat avec Loiret Énergie

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des procédures énergétiques et environnementales (loi APER),
Vu la proposition et l'accompagnement de Loiret Énergie pour le projet de solarisation sous forme d'ombrières photovoltaïques,

Considérant la nécessité de renforcer la transition énergétique de la commune,
Considérant que la solarisation des parkings est une solution efficace pour produire de l'énergie renouvelable et valoriser les espaces communaux,
Considérant que le parking de la salle polyvalente, d'une superficie d'environ 2 020 m², est un emplacement favorable pour l'installation de panneaux solaires,
Considérant que Loiret Énergie prend en charge le projet, notamment dans les études techniques et le montage du dossier,
Considérant que ce projet est mené en concertation avec la commune de Sougy,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Donner un accord de principe pour la réalisation d'un projet de solarisation du parking de la salle polyvalente/Hôtel communautaire, en partenariat avec Loiret Énergie.
- Charger Monsieur le Président de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en collaboration avec Loiret Énergie.
- Préciser que Monsieur le Président rendra compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement des démarches et des suites données à cette délibération
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur David donne des précisions concernant le projet qu'il a également présenté en Conseil municipal. Il explique que le Conseil municipal de Sougy a validé le projet sous réserve d'installer deux bornes électriques. Monsieur Perdereau demande si cette implantation de panneaux permet la circulation des camions et permet de conserver le même nombre de places. Monsieur David répond que cette installation aura forcément un impact sur les usages actuels mais que les véhicules pourront être garés à l'ombre, ce qui constitue une amélioration.

4/ Délibération n°C2025 66A : Délibération prise en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme décidant de ne pas réaliser d'actualisation de l'évaluation environnement pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et prise en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme engageant la mise à disposition du dossier au public et fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public concernant la modification simplifiée n°1 du PLUiH de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUiH de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUiH de la Beauce Loirétaine

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUiH de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiH ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

Vu l'information transmise à l'ensemble des communes membres de la tenue d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH en Conseil communautaire du 13 mars 2025 puis en Conférence des maires le 22 mai 2025.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H de Beauce Loirétaine en date du 26 mars 2025

Vu la décision n °MRAe 2025-5101 en date du 16 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine d'actualisation d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUiH d'actualisation de l'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'actualisation d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, au public et de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du public s'effectue pendant un mois. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition.

Modalités de la mise à disposition proposées :

1/ Les dispositifs mis en œuvre

Pour s'informer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH :

- un dossier de mise à disposition sera consultable au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de mise à disposition papier sera également disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- Le dossier de mise à disposition au public sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes

Ce dossier de mise à disposition compilera les arrêtés et délibérations relatives à la procédure, le dossier de modification simplifiée n°1 et les différents avis PPA reçus.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUiH en écrivant :

- à une adresse mail dédiée à créer : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

2/ Les modalités d'information et la durée de la mise à disposition

L'affichage de cette délibération dans les communes et à la Communauté de Communes ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la mise à disposition du dossier au public

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La mise à disposition durera un mois et se déroulera du 7 juillet jusqu'au 8 août 2025.

Le bilan de la mise à disposition sera réalisé en septembre 2025.

Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil communautaire, pour une approbation prévisionnelle prévue fin septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer l'avis de la MRAE de ne pas réaliser d'actualisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,
- D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles que proposées en application des articles L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans chaque commune du territoire et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur REIG demande ce que concerne cette modification simplifiée n°1. Madame DELEGLISE donne des précisions sur les deux sujets traités par cette modification simplifiée n°1. Elle explique qu'il ne s'agit pas d'organiser une enquête publique mais seulement une mise à disposition du public. Monsieur SAVOURE-LEJEUNE souhaite connaître les missions des communes.

Monsieur PERDEREAU indique que le PLUiH ne permet pas de protéger le patrimoine. Il donne l'exemple d'une ferme qui sera prochainement rasée. Il déplore le manque de moyens pour lutter et protéger ce patrimoine. Il regrette que les moyens dont disposent d'autres communautés de communes ne soient pas intégrés dans le PLUiH. Monsieur le Président rappelle que les communes sont chargées de la pré-instruction et que les maires conservent un pouvoir de signature et qu'il est important qu'ils transmettent leur avis au SADSI. Monsieur SAVOURE-LEJEUNE souligne que les maires suivent les préconisations du service instructeur. Monsieur VOISIN rappelle l'importance de donner un avis. Monsieur le Président note que le SADSI est à l'écoute des communes. Il explique ensuite que tous les maires ont normalement reçu une note de la part des services de l'Etat informant que le contrôle de légalité des actes sera renforcé sur l'urbanisme. Pour conclure, Monsieur le Président indique ensuite que le Conseil Communautaire n'est pas le lieu pour évoquer un sujet privé de démolition d'une ferme

5/ Délibération n°C2025 67 : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2025, notifié à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 20 mai 2025, Madame la préfète a inscrit la statue de Jeanne d'Arc installée Place Jeanne d'Arc à Patay aux monuments historiques.

Sur le fonds cette décision conforte l'attachement de la ville de Patay et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au patrimoine.

Sur la forme, cette décision est plus discutable car les éléments transmis lors de la procédure d'inscription ne mentionnaient pas de conséquences complémentaires pour les habitants de Patay. Or, un périmètre de 500m autour de cette statue s'applique désormais alors même qu'un périmètre délimité aux abords figure au PLUiH autour de l'église Saint André. Cette décision préfectorale non concertée a un impact pour les futurs pétitionnaires mais aussi pour les finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui accorde une aide complémentaire dès lors que les pétitionnaires habitent dans un périmètre ABF.

Cette situation a été abordée avec Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture. Il lui a été demandé de procéder au retrait de cette décision qui présente par ailleurs plusieurs illégalités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la décision de Monsieur le Président d'ester en justice contre cette décision,
- Solliciter le soutien de la commune de Patay,
- Autoriser Monsieur le Maire ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Patrice VOISIN pour qu'il explique la situation. Monsieur VOISIN indique avoir été contacté en novembre 2024 pour participer à une commission en vue du classement de la statue Jeanne d'Arc au titre des monuments historiques. Il revient sur le périmètre de protection qui a été défini alors même que la statue est déjà dans le PDA de l'église Saint André. Madame BATAILLE s'interroge sur la motivation de la DRAC. Monsieur VOISIN explique ne pas pouvoir répondre à cette question dès lors qu'il a été oublié dans un couloir à la DRAC et qu'il n'a pas participé à cette commission. Sur le principe du classement, Patrice VOISIN indique ne pas rencontrer de difficulté en revanche la méthode interroge. Caroline DELEGLISE donne des précisions complémentaires en terme de délai d'instruction ou de surcout pour les habitants.

6/ Délibération n°C2025 68 : Budget principal 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Afin de limiter les coûts de portage, l'opération de portage foncier auprès de l'EPFLi prévoit le remboursement par avance de l'EPFLI à hauteur de la subvention perçue au titre du CRST2 CHANTOPAC pour un montant de 102 700 € (et qui constitue un acompte).

Ce genre d'opérations répond à certaines règles d'un point de vue comptable :

- les annuités versées sont comptabilisées au débit du compte 27638 "Créances sur des collectivités publiques - autres établissements publics" ;
- les frais de portage sont comptabilisés au compte 62268 "Honoraires" ;
- les frais de gestion sont comptabilisés au compte 62878 "Remboursement de frais à des tiers".

La M57 organise la fongibilité de crédits. Ainsi un virement est prévu du chapitre 21 au chapitre 27

Dans un second temps, il a été constaté que la subvention reçue fin 2024 de 102 750 € avait été imputée au compte 1312, qui est un compte de subvention rattachée à des biens amortissables. Or cette subvention aurait dû être imputée au compte 1322. Dès lors une décision modificative est nécessaire pour permettre cette dépense au compte 1322.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°1 relative au portage foncier auprès de l'EPFLi,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

7/ Délibération n°C2025 69 : Réalisation d'un gymnase sur la commune d'Artenay

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 20 octobre 2022, une Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet d'étude AVENSIA.

Après rencontre avec les usagers, un projet a été arrêté et estimé, sur la base d'une étude de faisabilité à un coût prévisionnel d'opération de 3 620 776,80 € TTC.

Le projet de gymnase, d'une superficie estimée à environ 1 540 m², sera constitué de la façon suivante :

- Espace d'accueil du public (62 m²) ;
- Espace pour la pratique du sport (1 331 m²) ;
- Vestiaires joueurs/joueuses et arbitres (133 m²) ;
- Locaux d'entretien et déchets (10 m²) ;
- Locaux techniques (15 m²) ;
- Circulations (22 m²).

La proposition consiste à réaliser un Marché Global de Performance qui permettra de simplifier la procédure, de réduire les coûts de travaux, de fonctionnements et d'entretien du bâtiment.

Après avis favorable de la commission équipements sportifs,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- prendre acte de ce projet,
- autoriser Monsieur le Président à poursuivre la réflexion sur la passation d'un marché global de performance et la recherche de financements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que ce projet n'est pas fastueux mais qu'il répond aux besoins exprimés par le collège. L'accent a été mis sur les vestiaires.

Francine MORONVALLE donne des explications sur le marché global de performances.

Madame BATAILLE souhaite savoir si des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture. Monsieur le Président explique que la SEM Loiret Energie est associée à cette opération. Il indique également que cette opération est inscrite dans le contrat d'engagement départemental ainsi qu'au CRST. Monsieur PAILLET demande s'il y a des risques de dérapages budgétaires. Monsieur le Président indique que les services se sont basés sur d'autres opérations équivalentes. Si l'on peut toujours faire face à une envolée des prix, Monsieur le Président explique qu'on peut aussi bénéficier d'une période plus intéressante avec des entreprises qui sont en grande concurrence.

8/ Délibération n°C2025 70 : Travaux de voirie rue de l'Hermitage

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 24 avril 2025, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à procéder à l'acquisition de la voirie desservant la zone économique dite de l'Hermitage.

Parallèlement, un accord a été trouvé avec le propriétaire de la « cellule » voisine des services techniques et le service de l'eau pourra s'y installer prochainement.

Compte tenu de l'engagement pris lors de la séance du Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- prendre acte de la réalisation de travaux de voirie améliorant ainsi les conditions d'accès pour les entreprises desservies mais également pour les agents communautaires,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE demande si la route sera privée. Monsieur le Président précise le contexte de cette décision et fait un point sur la situation. Monsieur GREFFIN note que la voirie est récupérée à l'euro symbolique dès lors que la Communauté de Communes s'est engagée à y faire des travaux. Monsieur LORCET donne des précisions sur le caractère économique de cette voirie. Monsieur SAVOURE-LEJEUNE rappelle que les entreprises s'acquittent d'une fiscalité communautaire.

9/ Délibération n°C2025 71: Motion de soutien à l'EPFLI

Rapporteur : Hubert JOLLIE'T

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Pour répondre à la demande de l'Agglo du Pays de DREUX, le Directeur de la DHUP propose la création d'un EPF d'Etat en Centre-Val de Loire. En 2016, déjà, un rapport (FIGEAT) préconisait de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux. Aujourd'hui, l'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale - la taxe spéciale d'équipement (TSE) dédiée à l'action des EPF - auprès des habitants et des entreprises pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services de proximité ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre. En effet, cette proposition suppose qu'il y ait un reversement de 50 % de la fiscalité prélevée sur le territoire déjà couvert par les EPF Locaux à l'EPF d'Etat, sauf accord conventionnel prévoyant une répartition différente

ou désignant un bénéficiaire unique. Le reste du territoire, non encore couvert, pourrait ainsi être prélevé d'une fiscalité différente au bénéfice de l'EPF d'Etat.

C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat, dans un contexte où l'Etat prétend « donner davantage la main aux collectivités » et souhaiter mettre en œuvre une simplification.

La création d'une EPF d'Etat est injustifiée, repose sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcoûts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Le seul cas de superposition entre un établissement public foncier (EPF) d'Etat et un EPF local concerne l'EPF d'Etat du Languedoc-Roussillon (créé en 2008) et l'EPF local Perpignan-Méditerranée (créé en 2006). Cette situation est exceptionnelle et reste unique à ce jour.

Les EPCI déjà couverts ont un rôle clé ! En effet, leur accord est requis en cas de superposition. A défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la consultation sur le projet de création et en conséquence, de superposition, leur accord sera réputé acquis.

Juridiquement, l'avis des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes concernées) sur la création d'un EPF d'Etat n'est que consultatif : l'Etat peut passer outre un avis défavorable et créer l'EPF malgré l'opposition locale. En pratique, un avis défavorable constitue un obstacle politique et opérationnel majeur. L'opposition des collectivités peut conduire à :

- L'abandon du projet de création de l'EPF,
- Une réduction du périmètre d'intervention de l'EPF pour exclure les territoires défavorables (exemple : EPF de Vendée limité au département, faute d'accord régional).

Or, l'EPFLI Foncier Cœur de France, créé en 2009 sous l'égide du Département du Loiret couvre aujourd'hui 5 départements, représentant 1 075 512 habitants sur la région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 communes), qui ont tous adhéré volontairement. Les dépenses de portage depuis la création de l'EPF représentent 86,2 M€, la valeur du stock est de plus de 59 M€ pour 312 ha stockés. L'EPFLI Foncier Cœur de France est prioritairement mobilisé sur la revitalisation des centre-bourg notamment par ses interventions en matière de réhabilitation commerciale et de logements, des friches y compris celles appartenant déjà une collectivité et met en œuvre des fonds de minoration permettant la diminution du reste à charge par la collectivité. Les frais de portage sont circonscrits à 1,5 % HT du capital restant dû et les frais de fonctionnement sont limités. Les durées de portage à 15 ans offrent une faculté inégalable aux membres de mener leurs projets, dans un esprit de proximité, de souplesse et d'adaptabilité à chaque projet.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux).

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité. L'objectif de mutualisation et de péréquation de la fiscalité est intact et précieux en vue de maintenir la soutenabilité des projets menés par ses membres.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'Etat sur notre territoire.

Ceci étant exposé,

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Madame BATAILLE indique ne pas comprendre cette délibération. Monsieur le Président rappelle le contexte et souligne l'importance de disposer d'un établissement foncier géré par les élus. Monsieur BAILLON s'interroge sur ce qu'il advient des dossiers déposés ou à déposer. Monsieur le Président répond que cette délibération constitue une motion de soutien susceptible de soutenir auprès de la ministre l'importance de l'EPFLI pour les élus du Loiret. Cela ne change pas les modalités de sollicitation de l'EPFLI à court terme.

10/ Délibération n°C2025 72: Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider la création du poste permanent comme suit :

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Technique	Agent technique bâtiment/voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	26 Juin 2025	NON	1	TC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Francine MORONVALLE donne des précisions sur les missions du poste. Monsieur PERDEREAU souhaite des précisions sur le départ de Monsieur LAVALLEE. Monsieur le Président donne des explications sur son recrutement par Agglopolys et indique avoir reçu des candidats à son remplacement. Un deuxième entretien est d'ailleurs prévu le 30 juin avec l'un de ces candidats.

11/ Affaires diverses

Isabelle BOISSIERE fait un point sur le projet de reportage photo sur le métier d'assistant(e) maternel(le) qui a débuté. Le photographe de Patay s'est rendu chez les 5 assistantes maternelles volontaires (Sougy, Boulay les Barres, Tournois et Gidy), entre le 16 et le 19 juin. Il a su capter les moments forts du métier. Les clichés ont été transmis au RPE vendredi 20 juin. A l'issue d'une procédure de choix qui sera organisée au sein de la commission affaires sociales, 15 clichés seront sélectionnés et agrandis pour préparer l'exposition. Les participantes ont également reçu l'ensemble des photos les concernant. Le RPE souhaite présenter cette exposition photo à l'automne, avec un vernissage le 19 novembre, pour la journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s. Un cliché pris à Tournois est projeté.

Isabelle BOISSIERE fait ensuite un point sur la Convention Territoriale Globale (CTG). En effet, pour donner suite aux ateliers du 3 juin dernier, un document reprenant toutes les actions classées par axe a été envoyé à toutes les mairies/ maires. Sur ce document, elle explique que les maires trouveront également des tableaux sur lesquels ils peuvent noter s'ils souhaitent réaliser l'action et/ou s'investir, créer des partenariats.

Les retours sont attendus pour le 18 juillet 2025.

Isabelle BOISSIERE fait ensuite un point sur les prochains rdv :

Les temps forts de la fin d'année au RPE :

- Balade nature à la Canaudière le vendredi 27 juin
- Matinée festive à Sougy le mardi 1er juillet, avec la ferme itinérante de Fay aux Loges
- Durant l'été, le RPE proposera aux assistant(e)s maternel(le)s des ateliers, ponctuellement, en extérieur.

Monsieur JOLLIET fait ensuite un point sur l'Urbanisme et l'habitat.

En ce qui concerne l'habitat, il revient sur l'avenant OPAH CCBL relatif à la prorogation de l'OPAH CCBL acté par l'Etat en avril jusqu'au 31 décembre 2025. Un passage en commission au Département a été effectué le 3 juin. Il sera présenté en commission permanente en juillet. Dès lors, la tranche optionnelle du marché de suivi animation de l'OPAH avec SOLIHA a été affermie le 3 juin puis stoppée le 4 juin 25 par la CCBL suite à l'annonce par le gouvernement de l'arrêt des subventions d'Etat Ma Prime Rénov à compter du 1er juillet 25. Compte tenu de l'info le 11 juin de Amélie de Montchalin, ministre des Comptes Publics relative à la simple suspension du dépôt à l'agrément de l'ANAH du 23 juin au 15 septembre 2025, la tranche optionnelle a été affermie avec SOLIHA.

Monsieur JOLLIET précise qu'au 30 juin soit en 3 ans, 14 logements ont bénéficié de subventions dans le cadre de l'OPAH et 6 logements sont en attente de l'agrément ANAH, soit 20 logements au total.

Monsieur JOLLIET indique ensuite une légère reprise de la construction de logements neufs sur le territoire de la CCBL. Au 20 juin 2025, 65 PC pour de nouveaux logements ont été autorisés depuis début d'année et 52 PC nouveaux logements sont en cours d'instruction. Dans un contexte de non rebond de la construction neuve, ce résultat plutôt intéressant sur les six premiers mois et probablement lié aux opérations réalisées en renouvellement urbain, en démolition-reconstruction et à des opérations de logements sociaux en mixité urbaine dans des lotissements (et notamment pour loger les militaires de la Base 123).

Monsieur JOLLIET revient ensuite sur l'aide aux maires bâtisseurs. L'ensemble des maires a été prévenu de ce nouveau dispositif le 4 juin 2025. Boulay, Bricy, Cercottes, Chevilly, Gémigny et Patay, entrent dans ce dispositif au vu des critères requis. Il convient de faire une demande sur démarches simplifiées au plus tard le 11 juillet 25. Des contacts ont été pris avec Bricy, Cercottes, Patay et Tournois.

Monsieur JOLLIET fait ensuite un point sur la prorogation de la durée de validité des autorisations d'urbanisme délivrées du 1.1.2021 au 28.05.2024, passant de 3 ans à 5 ans. Il indique également que l'accès au réseau électrique et aux frais de branchement pour de nouvelles constructions sont désormais à la charge des pétitionnaires (et non à la charge des communes) pour les autorisations délivrées depuis septembre 2023

Enfin, Monsieur JOLLIET indique que la CCBL a été destinataire le 10 juin d'un avis PPA à donner avant le 10 septembre sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable du Grand Châteaudun (la réunion d'examen conjoint s'est tenue le lundi 23 juin à Châteaudun)

Concernant l'aide apportée par SOLIHA, Madame BATAILLE évoque un ménage en fracture numérique. Elle avait compris que SOLIHA pouvait aider les ménages et regrette le refus de l'opérateur. Francine MORONVALLE explique qu'un point est prévu avec SOLIHA le 1er juillet. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour.

Patrice VOISIN fait le point sur les bâtiments communautaires et l'activité depuis le dernier conseil communautaire. L'entretien courant dans les différents bâtiments a été effectué ainsi que des travaux d'embellissement réalisés à la piscine d'Artenay. La réfection de la toiture terrasse et la reprise du chéneau central ont été réalisés au gymnase de Patay ainsi que la reprise de l'étanchéité du chéneau central du BAF de Patay. En ce qui concerne l'agrandissement du gymnase de Chevilly, la commission équipements sportifs a donné un avis favorable sur le choix de l'aménagement (salle de gym et rangement).

En ce qui concerne la voirie de Chevilly, à la suite des dégradations de l'enrobé scintillant situé sur le carrefour de la RD2020 l'Allée du Château à Chevilly, Monsieur POTTIER (entreprise Eurovia) propose une rencontre avec Monsieur Jolliet en Mairie de Chevilly. Parallèlement des travaux de petits entretiens ont été réalisés sur les communes le territoire.

La réfection de la voirie Rte de Bucy-Saint-Liphard/Saint-Péray-la-Colombe sur la commune de Boulay les Barres a été réalisée. Il reste quelques petites reprises pour finir le chantier. L'entretien des espaces verts des ZA de Patay et de Chevilly a été réalisé par un agent communautaire. L'entretien SEGOUIN réalise

actuellement les entretiens des STEP et voiries communautaires. Monsieur le Président précise que Monsieur Segouin a rencontré des difficultés avec son matériel. En outre, deux candélabres ont été percutés par des camions dans la ZA de Chevilly. Les véhicules ont été identifiés.

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Artenay organise un événement sportif à la piscine le 28 juin. Cette journée sportive est gratuite et ouverte à toutes et à tous.

Monsieur le Président présente l'actualité de la délégation de David JACQUET retenu en session au Conseil régional :

3 juin - Rencontre des Commerçants et Artisans : « Les Clés de la Visibilité Artisanales en ligne ». Il y avait 11 participants.

25 juin – La CCBL a accueilli un atelier d'Initiative Loiret sur « la facturation électronique, une obligation pour les entreprises à partir de septembre 2026 ». 8 participants étaient présents.

Village Entreprises du territoire – 12 entreprises inscrites pour le moment.

Monsieur le Président présente ensuite l'actualité de la délégation de Fabienne LEGRAND.

Sur l'eau potable :

- ✓ 30 interventions ont été réalisées en régie ;
- ✓ 6 interventions l'ont été par entreprise ;
- Relève en juin :
 - ✓ Boulay-les-Barres ;
 - ✓ Bricy ;
 - ✓ Rouvray-Sainte-Croix ;
 - ✓ Gidy ;
 - ✓ Cercottes ;
 - ✓ Huêtre.
- Contentieux nitrates La Chapelle Onzerain :
 - ✓ En attente des devis : les travaux débuteront en septembre

Monsieur le Président fait un retour sur la réunion organisée à la préfecture avec l'ARS concernant le contentieux de la Chapelle-Onzerain le 26 juin 2025. Il indique que la CCBL a obtenu un avis favorable à l'unanimité pour une mise en demeure de réaliser les travaux avant le 2 février 2026. D'ici là la CCBL a un certain nombre d'obligations à remplir et notamment s'engager sur une communication et une fiche de surveillance à réaliser pour le 1er septembre.

En matière d'assainissement :

- Entretien des STEP et des réseaux ;
- Réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement des STEP a été réalisé. Une vérification des documents sont en cours par Benjamin et TD ;
- STEP Chevilly :
 - ✓ Une présentation du projet de la future STEP à Chevilly a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE en présence de la DDT45;

Pour ce qui concerne le refoulement Chevilly/Sougy, la tranche optionnelle 2 débutera en septembre 2025.

- Contrôle d'autosurveillance des 3 stations (Patay Gidy Chevilly) par SGS
- Contrôle des installations électriques annuel par ACANTHE (juillet)
- Entretien habituel, quelques débouchages réseau (Chevilly, Sougy) et de pompe de relevage (Cercottes) ainsi que des contrôles conformité.

Monsieur le Président revient ensuite sur la réunion du 10 juin avec le Secrétaire général de la Préfecture.

Il explique ensuite que l'équipe Projet PVD n°56 se réunira le 4 juillet 2025 à Patay. A cette occasion un point sera fait sur Chantopac et notamment le rendu intermédiaire des études environnementales réalisé fin mai. Monsieur le Président indique que le SG s'est montré intéressé par la visite du site de Chantopac. Il a bien indiqué qu'une subvention Fonds Vert de l'Etat de 105.250 € avait été pré-bloquée en attente du rendu final des études de dépollution fin août.

Monsieur le Président fait un point sur la signature d'un bail pour l'occupation d'un local sur la commune de Chevilly afin de réunir le service de l'eau et le service assainissement. Le local sera disponible le 1er septembre 2025. Le déménagement n'est pas encore prévu car certains travaux doivent être réalisés. Les services ont été réunis dans le cadre d'une réunion de dialogue social le 23 juin. Monsieur Pinson a été informé il y a déjà plusieurs semaines du départ des services sans que la résiliation du bail lui soit signifiée.

Monsieur le Président fait ensuite un point d'information sur le Délégué à la Protection des Données. Francine MORONVALLE explique qu'elle s'est rapprochée du GIP Recia qui a une proposition à destination des communes.

Monsieur le Président demande aux communes de l'adresse mail d'une personne "secondaire", qui continuerait à publier sur le Panneapocket de leurs communes pendant les congés des secrétaires

Monsieur le Président fait ensuite un point sur la mise en place d'un nouveau site internet

Monsieur le Président fait part d'une sollicitation de la CCBL concernant les assises de la culture qui se tiendront le 22 novembre. Muriel BATAILLE est désignée pour représenter la CCBL.

Monsieur DAVID revient sur la réunion qui s'est tenue au sujet de la ligne RTE et le principe de faisceau retenu. Il regrette que les propriétaires exploitants n'aient pas été consultés. Monsieur VOISIN confirme ne pas avoir été consulté. Monsieur PERDEREAU explique que les lignes les plus anciennes sont très bien entretenues.

Madame BATAILLE intervient en ce qui concerne le projet porté par l'association Chevilly Histoire. Elle indique prendre ici sa casquette de conseillère communautaire, déléguée au tourisme. Elle revient sur une initiative en cours déjà exprimée : le président de l'association « Chevilly Histoire » corédige actuellement un ouvrage sur les églises de notre secteur.

En préambule, elle rappelle qu'elle est très favorable à la valorisation du patrimoine local et qu'elle agit en ce sens sur sa commune, au sein des différentes instances ou associations.

Cependant, les conditions dans lesquelles ce projet est mené posent de réelles questions que ce soit sur les recherches et la vérification des sources, la description des lieux et des objets ainsi que le respect et l'éthique. Ainsi, à partir des pages qu'il a fait parvenir sur l'église de Tournois, Madame BATAILLE indique avoir pu constater qu'il ne s'appuie pas sur une méthode d'analyse et de recherche historique rigoureuse et, qu'il commet des erreurs manifestes. Cet ouvrage risque de contenir des inexactitudes, voir des erreurs grossières, comme celle de situer la motte de Nids entre le bourg de Tournois et le hameau de Nids.

Des exemples sur d'autres communes ont été rapportés : une reproduction en carton a été prise pour une statue du XVème siècle. Cela illustre clairement l'absence de vérification ou de regard expert sur les éléments présentés.

Ce type de confusion porte atteinte à la crédibilité du travail et nuit à la bonne transmission de l'histoire locale. Il devient rapidement une source de transmission de fausses informations pour les lecteurs et les chercheurs futurs.

Madame BATAILLE rapporte que l'auteur a déclaré son intention de reprendre le travail réalisé par une historienne sur l'une des églises. Il n'a pas partagé les conditions de cette réutilisation. Madame BATAILLE se questionne sur les droits, les autorisations ou le respect du travail original. Le président de « Chevilly Histoire » sollicite des subventions auprès de nos communes, et a fait appel à un prestataire pour photographier et filmer les églises par drone. L'usage, le cadre ou la qualité de ces images n'ont pas été définis avec les municipalités. Quel est le statut juridique de ces images ? Y-a-t-il un droit à l'image ? Qu'elle utilisation commerciale ? Pourra-t-on à l'avenir faire survoler les communes par un drone ? ...

Dans le monde qui se dessine, où l'image prend une telle importance, Madame BATAILLE souligne l'importance de se poser toutes ces questions au-delà de la reconnaissance du travail scientifique accompli, d'éthique et de reconnaissance des fonctions d'élus.

C'est un ouvrage va faire date dans le secteur s'il est publié. Les informations pourraient être reprises pour publier un guide touristique par exemple.

Madame BATAILLE rappelle qu'en tant qu'élue chargée du tourisme, il lui revient de garantir que toute diffusion d'informations sur les sites patrimoniaux repose sur des bases solides, vérifiées et respectueuses de leur histoire réelle et qu'elles ne nuisent pas à la mémoire locale. Elles ne doivent pas induire en erreur les générations futures. Elle précise que la mise en valeur du patrimoine ne peut se faire sans exigence.

Madame BATAILLE sollicitée par Hubert JOLLIET concernant la méthode regrette de ne pas avoir été associée. Dans ces conditions elle lui a demandé de ne pas publier d'informations inexactes. Elle regrette qu'il n'ait pas tenu compte des réalités. En outre, elle s'interroge sur le survol de sa commune par un drone.

Monsieur GREFFIN regrette de ne pas avoir été informé des travaux prévu sur le château d'eau. Monsieur REIG note qu'une nouvelle organisation du service est à prévoir.

Monsieur GREFFIN regrette également les nouvelles règles qui vont s'appliquer lors des élections de 2026, proposées par l'AMR et soutenues par les sénateurs. Les élus échangent sur les difficultés de constituer des listes paritaires. Monsieur le Président souligne que ce point a été abordé par Alban PAILLET le 10 juin en présence du secrétaire général de la Préfecture. Monsieur PAILLET donne quelques précisions sur l'échange qu'il a eu avec le secrétaire général et notamment l'invalidité des listes incomplètes.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h16.

La prochaine réunion se tiendra le 18 septembre 2025 à Bricy.